

## 7. AMÉLIORER LA MOBILITÉ DES PMR

### Action 7.2.b. Exploiter les lignes structurantes avec des autobus accessibles aux PMR

<p><b><u>Description de l'action</u></b></p> <p>Exploiter les lignes de bus structurantes avec des autobus accessibles aux PMR</p>	<p><b><u>Action(s) liée(s)</u></b></p> <p>7.2.a. Rendre les PANG et les arrêts de bus accessibles aux PMR</p>
<p><b><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></b></p> <p>Améliorer la mobilité des PMR sur le territoire communal et leur faciliter l'accès aux transports publics</p>	<p><b><u>Acteur(s) concerné(s)</u></b></p> <p>OTW (, Atingo)</p>
<p><b><u>Lieu(x) concerné(s)</u></b></p> <p>Sans objet</p>	<p><b><u>Budget (estimation)</u></b></p> <p>€€€€€ (&gt; 100.000 €) en cas d'achat spécifique de nouveaux bus (qui ne se ferait pas dans le cadre d'un renouvellement de la flotte)</p>
<p><b><u>Degré de priorité</u></b></p> <p>Priorité 2</p>	<p><b><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></b></p> <p>- O.T.W.</p>
<p><b><u>Période de mise en œuvre</u></b></p> <p>Mise en œuvre à moyen – long terme (dans les 5 à 10 ans)</p>	

## 7. AMÉLIORER LA MOBILITÉ DES PMR

### Action 7.2.b. Exploiter les lignes structurantes avec des autobus accessibles aux PMR

#### Description concrète de l'action

Les lignes de bus structurantes desservant (ou amenées à desservir) le territoire devront être exploitées par des bus accessibles aux personnes à mobilité réduite, cela signifie notamment :

- De disposer de planchers bas et/ou de disposer d'une rampe autorisant l'accès des PMR voiturées ;
- De disposer d'une plateforme spacieuse, idéalement en face de la porte médiane, afin d'accueillir les personnes voiturées, les personnes avec poussette, etc.
- D'informer oralement les arrêts pour les personnes déficientes visuelles ;
- D'informer via des signaux sonores et lumineux si l'arrêt auquel elles se préparent à descendre a été demandé au chauffeur.

Dans un premier temps, la ligne 568 sera rendue accessible aux PMR de façon prioritaire, celle-ci étant la plus fréquentée à l'échelle du territoire (liaisons régulières avec Nivelles et Fleurus). La Commune veillera ensuite à étendre cette action à l'ensemble des lignes structurantes desservant la Commune (E-05 qui est déjà équipée pour accueillir les personnes en fauteuil roulant, L51).



Ci-contre, une plateforme spacieuse permettant l'accueil des personnes en fauteuil roulant

Les rampes d'accès permettent aux personnes en fauteuil roulant d'accéder aux bus.

